

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 juillet 2025 à 10h15 à Nyons**

Le Conseil communautaire, convoqué le 2 juillet 2025 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil à l'annexe de la CCBDP à Buis-les-Baronnies pour la séance du 8 juillet 2025.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 8 juillet 2025, le Conseil communautaire a été convoqué une nouvelle fois pour une séance le 15 juillet 2025 dans la salle du Conseil à Nyons. Le Conseil communautaire a alors pu délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Madame Fabienne BARBANSON

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 96

Nombre de voix délibératives : 38

Etaient présents : 32 (dont 1 suppléant)

DAYRE Thierry, GREGOIRE Michel, BAS Claude, NICOLAS Alain, RICHARD Eric, BERNARD Sébastien, MONPEYSSEN Jean-Jacques, RUYSSCHAERT Christelle, PEYRON Roland, ROCHAS Pascale, GARCIA Jean, LAGET Jean-Michel, DECONINCK Stéphane, MACIPE Nadia, ARMAND Marie-Noëlle, BARBANSON Fabienne, BERGER-SABATIER Martine, BOMPARD Marc, BOTTINI Monique, CARRERE Christian, COMBES Pierre, FERNANDES José, GIELLY Patricia, LANTHEAUME Pascal, LEDESERT Philippe, MONGE Alain, PENIGAUT Alexandre, PUSTOCH Alan, SOMAGLINO Claude, THIRIOT Christian, VIARSAC Roger, CHAPPON Gérard

Etaient absents ou excusés : 59

ACHAT Ginès, BALDUCHI Monique, BOMPARD Jérôme, BONNEFOY Martial, BONTOUX Géraud, BOREL Sylvie, BREDY Muriel, CAHN Philippe, CHAREYRE Laurent, CHARRASSE Daniel, CHAUDET Laurence, CHAUVET Véronique, CIRER-METHEL Pascal, CLEMENT Rémy, CLEMENT Augustin, CONIL Denis, CORNILLAC Christian, DONZE André, DUC Brigitte, DUPOUX Sébastien, ESTEVE Lionel, FAREL Annelise, FEUILLAS Annie, FOUGERAS Lionel, FRACHINOUS Alain, GARNERO Sylvie, GAUTHIER Eliane, GILLET Didier, GIREN Didier, GRAS Jean-Claude, GREGOIRE Jean-Luc, GRONCHI Yoann, GROSS François, HAIM Juliette, HAMARD Marc, LABROT Alain, LAFFITTE Didier, LAURENT Marie-Christine, LOUPIAS Aurélie, LYOBARD Eric, MATHIEU André, MORIN Gilbert, NICOLAS Jean-Louis, NIVON Jacques, PELACUER Jean-Marc, PEZ Gérard, PILOZ Odile, POUYET Stéphanie, QUARLIN Mireille, RAVOUX Gilles, ROUSSELLE Didier, ROUSSIN Christine, ROUSTAN Sébastien, ROUX Serge, TACUSSEL Odile, TATONI Thierry, TEULADE Christian, TREMORI Michel, TRUPHEMUS Gérard

Excusés ayant donné procuration : 6

SALIN Olivier donne procuration à PENIGAUT Alexandre, AMOURDEDIEU Aurore donne procuration à COMBES Pierre, BOUNIN Florence donne procuration à BOTTINI Monique, CHAMBON Claude donne procuration à GARCIA Jean, MONIER Marie-Pierre donne procuration à DAYRE Thierry, TEISSEYRE Isabelle donne procuration à LANTHEAUME Pascal

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

124-2025 Actualisation de la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 comprend un titre IV intitulé « Gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant » et crée un nouveau « service public petite-enfance » (SPPE).

À compter du 1^{er} janvier 2025, les communes ou communautés de communes, quand la compétence est transférée, deviennent les « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ».

À ce titre, la loi leur accorde quatre compétences principales :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de service aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire.
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou des enfants de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil.
4. Soutenir la qualité de l'ensemble des modes d'accueil du territoire.

Afin de prendre en compte le contexte local, deux compétences supplémentaires sont inscrites dans la définition de l'intérêt communautaire :

5. Entretien et gérer, directement ou par délégation, des équipements d'accueil collectif publics (multi accueil hors périscolaire) de la petite enfance 0-6 ans.
6. Accueillir et insérer les agents des structures privées dans le réseau des professionnels et professionnelles de la Petite Enfance de la CCBDP, sans apporter de financements pour le fonctionnement et l'investissement des structures privées.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016319-0012 en date du 14 novembre 2016 fixant les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale ;

Vu l'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 introduisant la notion d'Autorité organisatrice de l'accueil du Jeune Enfant ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles qui précise les compétences pouvant être exercées par l'Autorité organisatrice de l'accueil du Jeune Enfant ;

Vu la délibération n° 144-2017 de la CCBDP définissant l'intérêt communautaire en matière de Petite Enfance ;

Considérant que le SPPE de notre territoire sera conduit dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG), en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de la Drôme, principal partenaire financier de la Politique Petite-Enfance intercommunale, et cosignataire de la CTG 2025-2029, comme défini par délibération n° 247-2024 du 17 décembre 2024.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'acter la définition de l'intérêt communautaire comme défini dans la loi du 18 décembre 2023 et d'y inscrire les compétences n° 5 (relative à l'entretien et la gestion des accueils PE) et n°6 (les initiatives privées sont associées aux dynamiques Petite-Enfance locales et ne bénéficient pas de financement intercommunal).

Il est précisé que la définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI. Celle-ci l'adopte par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ACTER L'ACTUALISATION de la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire en faveur de la Petite Enfance comme rédigé ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Fabienne BARBANSON



Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 22/07/2025

Mise en ligne le : 22/07/2025

Ampliation à :